

A.H.M. LES JETS DE SAINT-HUBERT INC.



RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

JETS DE SAINT-HUBERT (COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT) INC.

ADOPTÉ LE 15 JUIN 2017

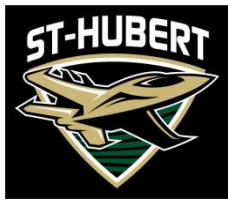
A.H.M. Les Jets de Saint-Hubert Inc.
C.P 37045, Saint-Hubert, Quebec, J3Y 8N3
Telephone : 450-676-3000



Fière partenaire des Jets de Saint-Hubert!

I DE 24

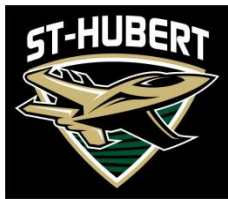
RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX JETS DE ST-HUBERT INC. ADOPTÉ LE 15 JUIN 2017



A.H.M. LES JETS DE SAINT-HUBERT INC.

Table des matières

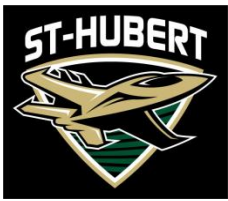
CHAPITRE I – PERSONNALITÉ DE LA CORPORATION	4
Art. 1.1 Dénomination sociale	4
Art. 1.2 Nature	4
Art. 1.3 Siège social.....	4
Art. 1.4 Sceau	4
Art. 1.5 Limites territoriales.....	4
Art. 1.6 Les couleurs.....	4
Art. 1.7 Les logos.....	4
Art. 1.8 Les buts	4
Art. 1.9 Biens et fonds de la corporation	4
Art. 1.10 La devise.....	4
CHAPITRE II – LES MEMBRES	5
Art. 2.1 Catégories.....	5
Art. 2.2 Les membres actifs.....	5
Art. 2.2.1 Définition	5
Art. 2.2.2 Conditions	5
Art. 2.3 Les membres honoraires	5
Art. 2.3.1 Définition	5
Art. 2.3.2 Pouvoirs	5
Art. 2.4 Membres participants	5
Art. 2.4.1 Nature.....	5
Art. 2.4.2 Conditions	6
Art. 2.5 Démission	6
Art. 2.6 Suspension ou expulsion.....	6
CHAPITRE III – STRUCTURE	7
CHAPITRE IV – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	8
Art. 4.1 Assemblée générale annuelle	8
Art. 4.2 Assemblée générale spéciale	8
Art. 4.3 Quorum	8
Art. 4.4 Vote.....	8
Art. 4.5 Ordre du jour de l'assemblée générale annuelle.....	8
Art. 4.6 Pouvoirs et juridiction.....	8
CHAPITRE V – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	9
Art. 5.1 Définition	9
Art. 5.2 Terme d'office	9
Art. 5.3 Responsabilités.....	10
Art. 5.4 Devoir des administrateurs	10
Art. 5.4.1 Démission d'un membre du CA ou d'un directeur.....	10
Art. 5.4.2 Destitution d'un membre CA	10
Art. 5.4.3 Destitution d'un directeur.....	10
Art. 5.5 Réunions du conseil d'administration	11
Art. 5.5.1 Avis de convocation pour assemblée régulière	11
Art. 5.5.2 Avis de convocation pour assemblée spéciale	11
Art. 5.6 Quorum	11
Art. 5.7 Scrutin.....	11
Art. 5.8 Les comités d'opération	11
Art. 5.9 Rapports des comités	11
CHAPITRE VI – Les officiers	12
Art.6.1 Description des postes au conseil d'administration.....	12
Président (membre du CE et du CA)	12
Vice-président Administration (membre du CE et du CA)	12



A.H.M. LES JETS DE SAINT-HUBERT INC.

	Vice-président Hockey (membre du CE et du CA)	12
	Secrétaire (membre du CE et du CA)	12
	Directeur Finances (membre du CE et du CA)	13
	Registraire en chef (membre du CA)	13
	Gouverneur compétitif (membre du CA)	13
	Gouverneur simple lettre MAHG, novice et atome (membre du CA)	13
	Gouverneur simple lettre pee-wee, bantam et midget (membre du CA)	13
Art.6.2	Description des postes de directeurs	14
	Les directeurs de camps (membre non-votant, nommé par le CA)	14
	Directeur Junior (membre non-votant, nommé par le CA)	14
	Directeur des glaces (membre non-votant, nommé par le CA)	14
	Directeur des équipements (membre non-votant, nommé par le CA)	14
	Directeur technique (membre non-votant, nommé par le CA)	15
	Directeur MAHG (membre non-votant rémunéré par HQ, nommé par le CA)	15
	Directeur du site internet (membre non votant, nommé par le CA)	15
	Arbitre en chef (membre non votant, choisi par le comité des officiels de la région)	15
Art. 6.3	Contraintes	15
	CHAPITRE VII – LE COMITÉ EXÉCUTIF	16
Art. 7.1	Composition	16
Art. 7.2	Responsabilité du comité exécutif	16
	CHAPITRE VIII – LA PROCÉDURE D'ÉLECTION	17
Art. 8.1	Avis de convocation	17
Art. 8.2	Éligibilité	17
Art. 8.3	Représentant de la ville de Longueuil	17
Art. 8.4	Présentation des candidatures	17
Art. 8.5	Procédure d'élection	18
Art. 8.6	Procuration	19
Art. 8.7	Précisions	19
	CHAPITRE IX – LA RÉGIE INTERNE	20
Art. 9.1	Exercice financier	20
Art. 9.2	Documents officiels	20
Art. 9.3	Abrogation et modifications des règlements	20
Art. 9.4	Assurance	20
Art. 9.5	Durée	20
Art. 9.6	Membre du CA comme entraîneur-chef ou entraîneur-adjoint	20
	ANNEXE I – LOGOS	21
	ANNEXE II – ORGANIGRAMME DES JETS DE ST-HUBERT	22
	ANNEXE III – ORGANIGRAMMES DES SOUS-COMITÉS	23
	ANNEXE IV – DÉCLARATION D'INTÉRÊT	24

N.B. Le genre masculin a été utilisé dans cette constitution, dans le simple et unique but d'alléger le document.



A.H.M. LES JETS DE SAINT-HUBERT INC.

CHAPITRE I – PERSONNALITÉ DE LA CORPORATION

Art. 1.1 Dénomination sociale

La présente corporation est connue et désignée sous le nom légal suivant :
Les Jets de Saint-Hubert (Comité de Développement) inc.

N.B. - Chaque fois que le mot corporation ou organisme est employé dans cette constitution, il signifie:
Les Jets de Saint-Hubert inc.

Art. 1.2 Nature

Les Jets de Saint-Hubert inc. est un organisme de loisir, à but non lucratif, œuvrant dans le domaine du hockey.

Art. 1.3 Siège social

Le siège social est situé dans l'arrondissement Saint-Hubert, district judiciaire de Longueuil.

Art. 1.4 Sceau

Le sceau de l'organisme porte le nom et la mention : **Jets de Saint-Hubert inc. Hockey Mineur**

Art. 1.5 Limites territoriales

Le territoire de l'organisme se définit par les limites de l'arrondissement de Saint-Hubert, de même que le territoire de tout organisme régional, provincial ou national auquel il pourrait être affilié ou pourrait s'affilier.

Art. 1.6 Les couleurs

Les couleurs de l'organisme sont les suivantes : prédominance noir, vert, blanc et or. Il est suggéré de porter le noir pour la culotte et le casque protecteur.

Art. 1.7 Les logos

Les logos officiels utilisés par l'organisme sont ceux apparaissant à l'annexe I.

Art. 1.8 Les buts

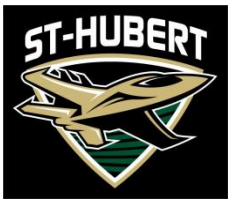
- a) Réunir dans un seul organisme de régie et de coordination les joueurs, les organisateurs, les entraîneurs de même que toutes personnes ou organismes qui œuvrent dans le domaine du hockey.
- b) Intéresser la population ainsi que les institutions publiques et privées à la promotion du hockey.
- c) Recruter et former le personnel bénévole nécessaire au bon fonctionnement de l'organisme.
- d) Maintenir les règles de jeu uniformes.

Art. 1.9 Biens et fonds de la corporation

- a) Le conseil d'administration détermine les règles liées à son financement, ses achats, la détention et la disposition des biens de la corporation.
- b) Toute réquisition de biens ou de services devra être approuvée au préalable par les membres du conseil d'administration.
- c) Toute réquisition d'achat de biens ou de services émanant du conseil d'administration, d'une valeur de plus de mille dollars (1000,00 \$) - achat non fractionné - devra faire l'objet d'un appel d'offres d'un minimum de trois (3) soumissions scellées et ouvertes lors d'un conseil d'administration.

Art. 1.10 La devise

La devise de l'organisme est « **AGE QUOD AGIS** » ce qui veut dire : **FAIS BIEN CE QUE TU FAIS.**



A.H.M. LES JETS DE SAINT-HUBERT INC.

CHAPITRE II – LES MEMBRES

Art. 2.1 Catégories

Il y a trois (3) catégories de membres :

- a) Les membres actifs
- b) Les membres honoraires
- c) Les membres participants

Art. 2.2 Les membres actifs

Art. 2.2.1 Définition

Toute personne, intéressée à participer ou à contribuer aux activités. Les membres actifs sont les membres constituants de l'organisme.

Art. 2.2.2 Conditions

- a) Est considéré comme membre actif de l'organisme pendant une année (1er mai au 30 avril) les parents ou tuteur, de tous les joueurs d'âge mineur et qui ont acquitté leur coût d'inscription au complet et qui n'a pas été remboursé. Les membres joueurs ayant dix-huit (18) ans et plus qui ont acquitté leur coût d'inscription au complet sont membres actifs à moins d'avoir été remboursés.
- b) Pour avoir le droit de vote à l'AGA, le membre actif devra avoir payé tous les frais dû à l'association et avoir remis ses chandails.
- c) Les modalités et conditions d'affiliation pour tous les membres de l'association doivent être conformes à celles arrêtés par voie de Hockey Québec tel qu'inscrit dans son règlement désigné « Livre des règlements administratifs » ou toute autre modalité ou condition arrêtée par le conseil d'administration de l'organisation.

Art. 2.3 Les membres honoraires

Art. 2.3.1 Définition

L'organisme peut nommer toute personne à laquelle elle veut rendre un hommage particulier ou qui a apporté ou pourrait apporter un apport précieux à l'organisme. Il appartient aux membres du conseil d'administration de soumettre les candidatures de tout membre jugé avoir rendu des services exceptionnels à l'organisme et qui s'est retiré depuis au moins deux (2) ans.

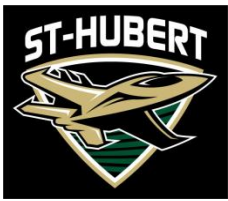
Art. 2.3.2 Pouvoirs

Les membres honoraires ne sont pas membres actifs et, par conséquent, n'ont pas droit de vote. Ils peuvent toutefois siéger à toute assemblée régulière ou spéciale à titre consultatif. Chaque année, le conseil d'administration révisé la liste des membres honoraires et ce, au plus tard le 30 avril.

Art. 2.4 Membres participants

Art. 2.4.1 Nature

- a) Les membres participants sont les joueurs de hockey dûment inscrits dans une équipe relevant de l'organisme ou d'un organisme associé.
- b) Les membres participants sont également les bénévoles qui occupent les postes suivants :
 - 1) Les entraîneurs
 - 2) Les entraîneurs-adjoints
 - 3) Les préposés aux bâtons
 - 4) Les soigneurs



A.H.M. LES JETS DE SAINT-HUBERT INC.

- 5) Les gérants
- 6) Les administrateurs (membres du conseil d'administration)
- 7) Toute autre personne désignée par le conseil d'administration

Art. 2.4.2 Conditions

- a) Pour les membres participants bénévoles, il faut satisfaire les conditions énumérées ci-dessous et ce, après avoir été reconnu par le conseil d'administration:
- b) Vouloir œuvrer dans le domaine du hockey mineur dans l'arrondissement de Saint-Hubert.
- c) Être désigné, nommé ou invité par le conseil d'administration.
- d) Accepter de travailler gratuitement à la poursuite des buts de l'organisme.
- e) Dévoiler l'existence d'un casier judiciaire ou l'existence de toute accusation criminelle portée contre lui, conformément à l'article 10.3 Obligation de dévoilement de Hockey Québec.
- f) S'engager à signer un formulaire autorisant l'Association à faire la demande de recherche des antécédents judiciaires et causes pendantes à un corps policier, conformément à l'article 10.10 Vérification des antécédents judiciaires de Hockey Québec.
- g) Pour avoir le droit de vote à l'AGA, le membre participant devra avoir payé tous les frais dû à l'association et avoir remis ses chandails.

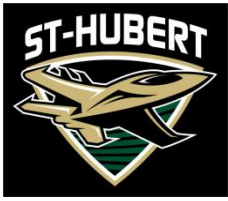
Art. 2.5 Démission

Un membre peut se retirer de l'organisme en mettant fin à son abonnement aux services ou, si le membre donne sa démission par écrit ou verbalement au président ou au secrétaire, de l'organisme qui en fera part aux membres du conseil d'administration.

Art. 2.6 Suspension ou expulsion

Le conseil d'administration peut, suspendre ou expulser un membre. Une résolution, adoptée par au moins le deux tiers (2/3) de ses membres du conseil d'administration est requise pour suspendre ou expulser un membre. La personne qui est visée par une telle procédure aura le droit de se faire entendre au préalable

Une demande de suspension ou d'expulsion d'un membre peut être faite pour infraction(s) sérieuse(s) aux règlements ou aux codes d'éthiques ou pour inertie, refus répété ou l'impossibilité d'accepter des responsabilités ou absence prolongée, même motivée.

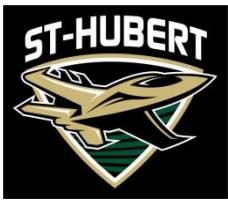


A.H.M. LES JETS DE SAINT-HUBERT INC.

CHAPITRE III – STRUCTURE

Pour atteindre ses buts, l'organisme agit par l'entremise de la structure suivante :

- a) L'assemblée générale annuelle (ci-après AGA)
- b) Le conseil d'administration (ci-après CA)
- c) Le comité exécutif (ci-après CE)
- d) Les comités émanant du CA



A.H.M. LES JETS DE SAINT-HUBERT INC.

CHAPITRE IV – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Art. 4.1 Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle (AGA) des membres a lieu à une date antérieure au 15 Juin de chaque année.

Le CA fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée. Le lieu doit obligatoirement se situer dans les limites de l'arrondissement de Saint-Hubert.

Un avis de convocation est adressé à tous les membres actifs, honoraires et participants au moins dix (10) jours avant la réunion.

Art. 4.2 Assemblée générale spéciale

Le CA ou dix (10) pourcent des membres actifs ou cinquante (50) membres (toutes catégories confondues) peuvent, selon les besoins, convoquer une assemblée générale spéciale (AGS) au lieu, date et heure qu'ils fixent, en respectant un minimum de dix (10) jours sur l'avis de convocation. Le secrétaire est alors tenu de convoquer cette assemblée.

Le CA procède par résolution, tandis que le groupe de dix (10) pourcents des membres ou cinquante (50) membres ou plus doit produire une réquisition écrite, signée par ces dix (10) membres ou plus ou cinquante (50) membres ou plus.

L'avis de convocation doit énoncer le ou les buts de cette assemblée.

L'assemblée ne peut discuter et décider que des sujets mentionnés dans l'avis de convocation.

Art. 4.3 Quorum

Le quorum pour toute AGA ou AGS est constitué des membres présents.

Art. 4.4 Vote

Seuls les **membres actifs et participants** ont droit de vote. Le vote par procuration est prohibé.

Art. 4.5 Ordre du jour de l'assemblée générale annuelle

L'ordre du jour de l'AGA doit contenir au minimum les items suivants :

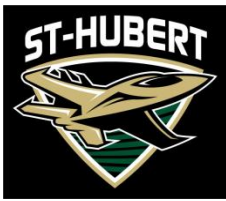
- a) L'acceptation des rapports et procès-verbaux de la dernière assemblée générale;
- b) L'approbation par l'assemblée générale des règlements (nouveaux ou modifiés) des règlements généraux des Jets de Saint-Hubert Inc., proposés par le comité des règlements internes et étudiés par les administrateurs depuis la dernière assemblée générale;
- c) Présentation et adoption des différents rapports;
- d) Parole au public;
- e) Le choix du ou des vérificateurs;
- f) L'élection des membres du CA.

Art. 4.6 Pouvoirs et juridiction

L'AGA a juridiction pour :

- a) délibérer sur les rapports et les propositions qui lui sont présentés et décider de leur adoption ou de leur rejet;
- b) élire les administrateurs;
- c) amender la présente réglementation.

Les orientations et les décisions de l'assemblée générale sont souveraines.



A.H.M. LES JETS DE SAINT-HUBERT INC.

CHAPITRE V – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Art. 5.1 Définition

- a) Le CA se compose de neuf (9) personnes élues de l'assemblée générale annuelle, c'est-à-dire neuf (9) personnes provenant de l'arrondissement de Saint-Hubert et reconnues par l'organisme.
- b) Les membres honoraires en font aussi partie à titre consultatif seulement.
- c) Les directeurs et l'arbitre en chef sont des intervenants qui peuvent être invités au CA des Jets sur demande pour informer le CA de points spécifiques.
 - le directeur des glaces (poste rémunéré par contrat) sous la gouverne du vice-président administration;
 - le directeur technique / entraîneur (poste rémunéré par contrat) sous la gouverne du vice-président hockey et la supervision du gouverneur simple lettre MAHG, novice et atome;
 - l'arbitre en chef (poste rémunéré par contrat) sous la gouverne du président;
 - le directeur maître MAHG (poste rémunéré par Hockey Québec) sous la gouverne du VP Hockey;
 - le directeur internet sous la gouverne du VP Administration;
 - le directeur des équipements sous la gouverne du VP Administration.
 - le directeur de camp atome sous la gouverne du gouverneur MAHG, novice et atome;
 - le directeur de camp pee-wee sous la gouverne du gouverneur pee-wee, bantam et midget;
 - le directeur de camp bantam sous la gouverne du gouverneur pee-wee, bantam et midget;
 - le directeur de camp midget sous la gouverne du gouverneur pee-wee, bantam et midget;
 - le directeur Junior (poste rémunéré par contrat) sous la gouverne du VP Hockey.
- d) Il n'est pas nécessaire d'être un membre actif pour être un directeur.
- e) Une allocation fixe pourra être allouée aux directeurs pour les camps de sélection et la supervision des parties. Le montant alloué et le terme de paiement pour chacun des postes sera fixé par le conseil d'administration à chaque année.
- f) Pour la supervision des parties en cas de non disponibilité d'un directeur, le CA peut demander à un membre actif ou participant de faire de la supervision de parties. Le membre effectuant la supervision d'une partie aura le droit à la même allocation fixe qui est attribué au directeur pour la supervision des parties.
- g) Aucun membre ne recevra une allocation de supervision de parties pour les tournois et festivals organiser par l'association.

Art. 5.2 Terme d'office

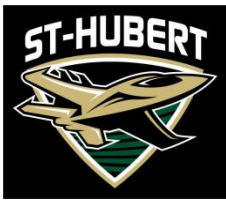
- a) Les membres du CA sont élus à l'occasion de l'AGA. De plus, leur mandat est de un (1) an ou deux (2) ans selon le poste et ils viennent en élection de façon rotative, quatre (4) une année et cinq (5) l'année suivante.
- b) S'il se produit une vacance au cours de l'année, le CA peut nommer un autre administrateur qu'il choisit parmi les membres actifs de l'association pour combler le poste vacant pour le reste de l'année. Cette nomination devra faire l'objet d'une résolution du CA.

Quatre (4) membres élus pour deux (2) ans (année impaire)

- Président
- Vice-président hockey
- Directeur finances
- Gouverneur simple lettre pee-wee, bantam et midget

Cinq (5) membres élus pour deux (2) ans (année paire)

- Vice-président administration
- Registraire en chef



A.H.M. LES JETS DE SAINT-HUBERT INC.

- Secrétaire
 - Gouverneur compétitif
 - Gouverneur simple lettre MAHG, novice et atome
- c) Les directeurs qui occupent un poste non votants sont nommés à chaque année par le CA. Ces nominations doivent faire l'objet d'une résolution. Un directeur peut être démis de ses fonctions par une résolution du CA.
- d) L'arbitre en chef est nommé par le comité des officiels de la région.

Art. 5.3 Responsabilités

La personne bénévole qui adhère au CA :

- a) Le fait avec la ferme intention de s'impliquer dans l'équipe et de travailler pour le **bien de l'ensemble des bénévoles et des jeunes** qu'elle représente.
- b) A préalablement évalué ses contraintes professionnelles et familiales. Elle estime qu'elle est en mesure de consacrer le temps nécessaire à cette nouvelle responsabilité.
- c) Accepte les objectifs et l'idéologie véhiculés par l'organisme.
- d) Doit **obligatoirement** occuper un poste apparaissant à l'organigramme et le gérer activement.
- e) Ne doit pas avoir de casier judiciaire afin d'éviter toutes situations embarrassantes quand elle devra voter avec le CA sur la validité de la candidature d'un membre actif bénévole en devenir.
- f) Le membre a l'obligation de signaler toute possibilité de conflits d'intérêts à l'intérieur de ses tâches au sein du CA en remplissant le formulaire « Déclaration d'intérêt » (voir annexe IV) et ce, à chaque nouvelle saison.

Art. 5.4 Devoir des administrateurs

Le CA est élu pour administrer toutes les affaires de l'association :

- a) Il voit à la mise en pratique des décisions prises par l'assemblée générale.
- b) Il accomplit tous les actes nécessaires à la réalisation des buts que poursuit l'organisme conformément à la charte et aux règlements généraux de l'association, propose de nouveaux règlements et adopte les procédures qui s'imposent pour réaliser les objectifs de l'organisme.
- c) Il forme les comités nécessaires au bon fonctionnement de l'organisme et doit voter sur les décisions desdits comités.
- d) Il nomme les membres honoraires.
- e) Il fait un rapport de ces activités et fait part de ces projets lors de l'AGA.

Art. 5.4.1 Démission d'un membre du CA ou d'un directeur

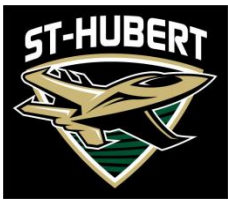
Un membre peut se retirer du CA en présentant sa démission par écrit ou verbalement au président ou au secrétaire, lequel en fera part aux membres du CA. Le CA doit accepter par résolution la démission.

Art. 5.4.2 Destitution d'un membre CA

Le CA peut, par résolution adoptée par au moins les deux tiers (2/3) de ses membres, suspendre, destituer ou expulser un membre du CA pour infraction(s) sérieuse(s) aux règlements, pour inertie, refus ou impossibilité d'accepter des responsabilités ou qui est absent à deux (2) réunions consécutives au CA.

Art. 5.4.3 Destitution d'un directeur.

Le CA ou le comité exécutif peut, par résolution adoptée, congédier un directeur pour infraction(s) sérieuse(s) aux règlements, pour inertie, refus ou impossibilité d'accepter des responsabilités.



A.H.M. LES JETS DE SAINT-HUBERT INC.

Art. 5.5 Réunions du conseil d'administration

- a) Le CA se réunit une fois par mois en assemblée régulière.
- b) Le CA a la prérogative de proposer le huis clos. À l'acceptation de celui-ci, le secrétaire doit suspendre la prise des minutes de l'assemblée et ce, pour toute la durée dudit huis clos.

Art. 5.5.1 Avis de convocation pour assemblée régulière

- a) Le président peut présenter en début de mandat un calendrier préétabli pour la tenue des réunions régulières du CA. Celui-ci fait office d'avis de convocation.
- b) Le CA peut décider lors d'une réunion régulière, la date et le lieu de la prochaine réunion.
- c) Un avis de changement de date et/ou de lieu pour toute réunion du CA doit être signifié à chacun des membres, au moins deux (2) jours avant la date de ladite réunion et ce, par écrit, par téléphone ou par courrier électronique, par le secrétaire ou une personne désignée.
- d) Les directeurs seront invités à participer au besoin aux réunions régulières du CA.

Art. 5.5.2 Avis de convocation pour assemblée spéciale

- a) Le président du CA peut, selon les besoins, convoquer une réunion spéciale. Le secrétaire est alors tenu de convoquer cette réunion.
- b) Le tiers (1/3) du CA peut, selon les besoins, convoquer une réunion spéciale. Ces membres doivent produire une réquisition écrite et signée par lesdits membres. Le secrétaire est alors tenu de convoquer cette réunion.
- c) Le secrétaire fera parvenir un avis de convocation pour toute réunion spéciale du CA à chacun de ses membres et aux personnes convoquées. Cette convocation doit être adressée au moins soixante-douze (72) heures avant la date prévue pour la réunion.
- d) L'avis de convocation doit énoncer le ou les buts de cette assemblée.
- e) Pendant cette réunion, on ne peut discuter et décider que des sujets mentionnés dans l'avis de convocation.

Art. 5.6 Quorum

La majorité des membres du CA constitue le quorum de toute réunion régulière et réunion spéciale.

Art. 5.7 Scrutin

- a) À toute réunion régulière ou spéciale, les membres du CA seulement ont droit de vote.
- b) Le vote se prend à main levée et si tel est le désir d'au moins un (1) membre, il se tient par vote secret.
- c) Le président a un vote prépondérant dont il peut se servir s'il y a égalité lors d'un scrutin.

Art. 5.8 Les comités d'opération

Tout comité formé par le CA est nommé dans le but de prendre en charge certains secteurs des opérations de l'organisation des **Jets de Saint-Hubert Inc.** Tout comité sera sous la responsabilité d'un administrateur du conseil d'administration. Toute personne choisie par le responsable d'un comité et approuvée par le CA, pourra faire partie de ce comité.

Art. 5.9 Rapports des comités

Un rapport par écrit des activités de chacun des comités doit être présenté obligatoirement à l'AGA et de façon verbale ou écrite aux réunions du CA.



A.H.M. LES JETS DE SAINT-HUBERT INC.

CHAPITRE VI – LES OFFICIERS

Art.6.1 Description des postes au conseil d'administration

Président (membre du CE et du CA)

Le président préside les réunions et dirige les délibérations de l'AGA et du CA. Il surveille l'exécution des décisions prises au CA. Il fait partie ex-officio de tous les comités. Il possède un vote prépondérant lors de tout vote. Il est chargé des relations extérieures de l'organisme. Il signe, avec le secrétaire, les documents qui engagent l'organisme. Il signe les chèques et autres effets de commerce de l'organisme tel que prévu dans la liste des signataires autorisés. Il communique avec l'arbitre en chef, le secrétaire, le VP Administration et le VP Hockey. Il remplit toutes les autres fonctions prévues par les règlements. Il est responsable du code de déontologie et de son suivi. De plus, il doit assister aux réunions mensuelles prévues par la région. Il tient à jour tous ses dossiers et s'assure de la transmission de ces dossiers à son successeur.

Vice-président Administration (membre du CE et du CA)

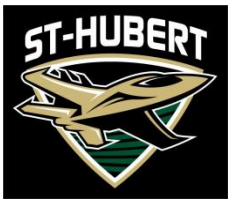
Le vice-président Administration (Premier vice-président) possède les mêmes pouvoirs et exerce les mêmes prérogatives que le président lorsque ce dernier est absent. Il préside le CA et le comité gestion administration. Il supervise le registrariat, la-distribution des glaces, le directeur des finances, la gestion des équipements et la gestion du site internet. Il prépare et encadre la période d'inscriptions des joueurs. Il signe les chèques et autres effets de commerce de l'organisme tel que prévu dans la liste des signataires autorisés. Il est responsable du logo des Jets de Saint-Hubert lors de la préparation des glaces à Gaétan-Boucher et à Rosanne-Laflamme. Il voit à l'administration du code de déontologie. Il verra à la gestion des plaintes / problèmes administratives. Il est responsable de la gestion du cartable d'équipe. De plus, il met en place les procédures nécessaires à la bonne gestion de l'association. Il remplit toutes les autres fonctions désignées par le président. Il tient à jour tous ses dossiers et s'assure de la transmission de ces dossiers à son successeur.

Vice-président Hockey (membre du CE et du CA)

Le vice-président Hockey (Deuxième vice-président) possède les mêmes pouvoirs et exerce les mêmes prérogatives que le président lorsque le président et le vice-président Administration sont absents. Il préside le comité Gestion hockey. Il planifie, coordonne et supervise toutes les activités reliées au hockey. Il verra à la gestion des plaintes / problèmes reliés au hockey. Il participe à la sélection des entraîneurs compétitifs et le junior. Il remplit toutes les autres fonctions désignées par le président. De plus, il doit assister aux réunions mensuelles prévues par la région. Il tient à jour tous ses dossiers et s'assure de la transmission de ces dossiers à son successeur.

Secrétaire (membre du CE et du CA)

Le secrétaire convoque les membres aux assemblées et s'assure de la réservation des salles. Il rédige l'ordre du jour, le procès-verbal de l'AGA et tous les procès-verbaux du CA. Il signe, avec le président, les documents qui engagent l'organisme. Il signe les chèques et autres effets de commerce de l'organisme tel que prévu dans la liste des signataires autorisés. Il gère la correspondance officielle. Il est responsable de toutes les communications officielles. Il est responsable avec le directeur internet du contenu du site internet. Il conserve et archive les documents officiels de l'organisme, la correspondance, les procès-verbaux et tous les autres documents de l'organisation. Il agit comme assistant du directeur internet. Il est responsable de la boîte vocale. Il assiste le président, le vice-président Administration et le vice-président hockey dans leurs tâches. Il remplit toutes les autres fonctions désignées par le président. Il tient à jour tous ses dossiers et s'assure de la transmission de ces dossiers à son successeur.



A.H.M. LES JETS DE SAINT-HUBERT INC.

Directeur Finances (membre du CE et du CA)

Le directeur finances relève du vice-président Administration. Il a la responsabilité générale des finances de l'organisme. Il doit déposer les argents et valeurs de l'organisme dans une Caisse Desjardins ou une banque choisie par résolution du CA. Il doit aussi faire un rapport écrit de l'état des finances et le présenter aux assemblées mensuelles du CA. De plus, il doit présenter à l'AGA un rapport financier écrit pour l'année écoulée. Il signe les effets bancaires de l'organisme avec le président, le vice-président Administration ou le secrétaire tel que prévu dans la liste des signataires autorisées. Il tient à jour tous ses dossiers et s'assure de la transmission de ces dossiers à son successeur.

Registraire en chef (membre du CA)

Le registraire en chef relève du vice-président Administration. Il est responsable du système de contrôle permanent du registrariat et de la gestion de tous les contrats des joueurs, entraîneurs, entraîneurs-adjoints et gérants de l'organisme. Il travaille en collaboration avec le directeur des Finances au bon fonctionnement de la période d'inscriptions. Il gère l'enregistrement de chacune des équipes des Jets de Saint-Hubert Inc., de la gestion et de la distribution des coupons de tournois. À la mi-février de chaque année, il génère et envoie les reçus d'impôts aux personnes ayant payé l'inscription. Il conseille et oriente les gérants des équipes dans la façon de tenir à jour leur cartable pour la saison et les tournois. De plus, il doit assister aux réunions prévues par la région. Il tient à jour tous ses dossiers et s'assure de la transmission de ces dossiers à son successeur.

Gouverneur compétitif (membre du CA)

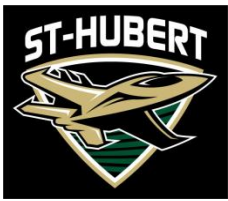
Le gouverneur compétitif relève du vice-président Hockey. Il planifie, coordonne et supervise les activités relatives au hockey de compétition. Il collabore aux choix des entraîneurs et à l'application du programme de développement des Jets de Saint-Hubert Inc. à l'évaluation de l'évolution de ses équipes. Il procède à l'évaluation périodique de ses entraîneurs. Il est membre du Comité gestion hockey. Il collabore étroitement avec le vice-président Gestion hockey. Il réalise toutes les tâches connexes au hockey simple lettre et celles confiées par le vice-président gestion hockey ou par le CA. Il doit assurer la présence d'un représentant compétitif à chaque partie de la ligue élite locale. Il peut se munir d'un assistant ou plusieurs assistants qui doivent être approuvés par résolution au CA. De plus, il doit assister aux réunions prévues par la région. Il tient à jour tous ses dossiers et s'assurent de la transmission de ces dossiers à son successeur.

Gouverneur simple lettre MAHG, novice et atome (membre du CA)

Le gouverneur simple lettre MAHG, novice et atome relève du vice-président Hockey. Il planifie, coordonne et supervise les activités relatives au hockey récréatif pré novice, novice et atome, de même que les activités déléguées au MAHG et directeur de camp atome sous sa juridiction. Il collabore avec ses directeurs de camp MAHG et atome aux choix des entraîneurs. Il collabore avec le directeur technique pour évaluer l'évolution de ses équipes. Il supervise le programme de développement des attaquants, défenseurs et gardiens de but du hockey récréatif. Il est membre du comité gestion hockey. Il collabore étroitement avec le vice-président hockey. Il réalise toutes les tâches connexes au hockey récréatif et confiées par le vice-président hockey et/ou par le conseil d'administration. Il tient à jour tous ses dossiers et s'assure de la transmission de ces dossiers à son successeur.

Gouverneur simple lettre pee-wee, bantam et midget (membre du CA)

Le gouverneur simple lettre pee-wee, bantam et midget relève du vice-président Hockey. Il planifie, coordonne et supervise les activités relatives au hockey récréatif pee-wee, bantam et midget, de même que les activités déléguées aux directeurs de camp pee-wee, bantam et midget sous sa juridiction. Il collabore avec ses directeurs de camp aux choix des entraîneurs. Il collabore avec le directeur technique pour évaluer l'évolution de ses équipes. Il supervise le programme de développement des attaquants, des défenseurs et des gardiens de but du hockey récréatif. Il est membre du comité gestion hockey. Il collabore étroitement avec le vice-président hockey. Il réalise toutes les tâches connexes au hockey récréatif et confiées par le vice-



A.H.M. LES JETS DE SAINT-HUBERT INC.

président hockey et/ou par le conseil d'administration. Il tient à jour tous ses dossiers et s'assure de la transmission de ces dossiers à son successeur.

Art.6.2 Description des postes de directeurs

Les directeurs de camps (membre non-votant, nommé par le CA)

Les directeurs de camps atome, pee-wee, bantam et midget planifient, coordonnent et supervisent les activités relatives à leur division. En collaboration avec le gouverneur simple lettre attiré, ils participent avec le comité Gestion hockey aux choix des entraîneurs des équipes de leur division. De plus, ils gèrent le camp de sélection pré saison et participe à la formation des équipes de leur division. Ils participent au comité Gestion hockey pour les dossiers reliés à leur division. Ils procèdent à l'évaluation de leurs entraîneurs. S'assure que tous les entraîneurs et gérants ont remplis le formulaire de vérification policière avant la première partie de la saison. Ils réalisent toutes les tâches confiées par leur gouverneur ou le CA et celles qui sont relatives à leur division. Ils tiennent à jour tous leurs dossiers et s'assurent de la transmission de leurs dossiers à leurs successeurs.

Durant la saison, il sera aussi appelé à agir comme superviseur de parties de hockey compétitif, simple lettre ou des finales des ligues. Une allocation sera allouée pour la supervision de parties et la supervision du camp pré saison. Le montant de l'allocation sera décidé par le conseil d'administration à chaque année. Ils doivent aussi participer comme bénévole aux tournois et festival organisés par les Jets.

Directeur Junior (membre non-votant, nommé par le CA)

Le directeur du hockey Junior planifie, coordonne et supervise les activités relatives au hockey Junior. Il collabore aux choix des entraîneurs. Il est membre du comité de gestion hockey. Il relève du vice-président Hockey. Il réalise toutes les tâches connexes au hockey récréatif et celles confiées par le vice-président Hockey et/ou par le CA. Il tient à jour tous ses dossiers et s'assure de la transmission de ces dossiers à son successeur.

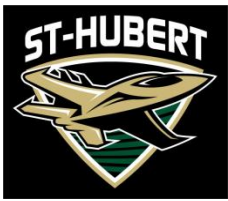
Durant la saison, il devra agir comme superviseur de partie lorsqu'il y aura une partie Junior à St-Hubert. Une allocation sera allouée pour la supervision de parties et pour la supervision du camp pré saison. Le montant de l'allocation sera décidé par le conseil d'administration à chaque année. Il doit aussi participer comme bénévole aux tournois et festival organisés par les Jets.

Directeur des glaces (membre non-votant, nommé par le CA)

Le directeur des glaces administre les heures de glace allouées à l'association. Il relève du vice-président administration. Il collabore avec les autres villes de la zone pour l'élaboration de l'horaire des joutes pour la saison. Il distribue équitablement des heures de glace pour les pratiques à chacune des équipes. Il s'assure que les horaires de glace soient connus par les responsables d'équipes. Il fait rapport des heures de glace perdues ou non utilisées au conseil d'administration. Il tient à jour tous ses dossiers et s'assure de la transmission de ces dossiers à son successeur.

Directeur des équipements (membre non-votant, nommé par le CA)

Le directeur des équipements a la responsabilité de tenir à jour l'inventaire des équipements. Il relève du vice-président administration. Il doit s'assurer de l'entretien des équipements. Il distribue, en début de saison, et récupère, à la fin de la saison, les équipements fournis aux équipes. Il doit pourvoir aux besoins des équipes selon les recommandations des gouverneurs concernés. Pour obtenir une autorisation d'achat ou de service, il doit présenter au moins trois (3) soumissions scellées au conseil d'administration pour toute transaction de plus de mille dollars (1000,00 \$). Il doit gérer le budget qui lui est accordé dans le meilleur intérêt de l'organisation. Il gère la location des équipements des gardiens de but. Il s'assure de la distribution et de la récupération des clés et du cartable d'équipe. Il tient à jour tous ses dossiers et s'assure de la transmission de ces dossiers à son successeur.



A.H.M. LES JETS DE SAINT-HUBERT INC.

Directeur technique (membre non-votant, nommé par le CA)

Le directeur technique est responsable de la formation de mise en échec, de l'évaluation des joueurs au camp compétitif et du choix des entraîneurs du niveau compétitif. Il planifie les séances d'évaluation pour le classement du joueur dans chacune des divisions compétitives de l'Association. Il est responsable de l'implication des règles du programme PIJE au niveau atome. Il évalue avec le vice-président hockey les instructeurs (zonal et compétitif) à la fin de la saison. Avec le vice-président hockey, il est responsable du choix des entraîneurs du niveau compétitif. Il est responsable de l'école de formation contact et mise en échec pour les divisions pee-wee, bantam et midget. Il met en place le programme pré-évaluation des joueurs en avril. Il est responsable de la préparation des inscriptions pour les grades des instructeurs. Il monte une bibliothèque technique à laquelle tous les entraîneurs et entraîneurs-adjoints auront accès. Il est membre du comité gestion hockey et relève du vice-président hockey. Il supervise durant toute la saison les entraîneurs et entraîneurs-adjoints et voit à apporter l'aide nécessaire. Il tient à jour tous ses dossiers et s'assure de la transmission de ces dossiers à son successeur.

Directeur MAHG (membre non-votant rémunéré par HQ, nommé par le CA)

Le directeur MAHG (Méthode d'Apprentissage de Hockey sur Glace) relève directement du vice-président Hockey. Il planifie, coordonne et supervise les activités relatives aux leçons prévues dans le programme MAHG. Il voit au bon fonctionnement des leçons. Il recrute et supervise la formation des entraîneurs responsables du programme MAHG.

En collaboration avec le gouverneur simple lettre MAHG, novice et atome, il participe avec le comité Gestion Hockey aux choix des entraîneurs pour les équipes pré-novice et novice. De plus, ils gèrent le camp de sélection pré saison et participe à la formation des équipes novice. Il participe au comité Gestion hockey pour les dossiers reliés aux divisions initiation, pré-novice et novice. Il procède à l'évaluation des entraîneurs. S'assure que tous les entraîneurs et gérants ont remplis le formulaire de vérification policière avant la première partie de la saison.

Il réalise toutes les tâches connexes au programme MAHG et celles confiées par le vice-président Hockey ou par le CA. Il tient à jour tous ses dossiers et s'assure de la transmission de ces dossiers à son successeur.

Directeur du site internet (membre non votant, nommé par le CA)

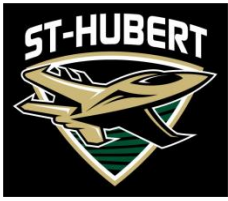
Le directeur du site internet élabore et gère le site internet pour l'organisation des Jets de Saint-Hubert. Il relève du vice-président administration. Il réalise toutes les tâches connexes au site internet ainsi que celles confiées par le vice-président administration ou par le CA. Il tient à jour tous ses dossiers et s'assure de la transmission de ces dossiers à son successeur.

Arbitre en chef (membre non votant, choisi par le comité des officiels de la région)

L'arbitre en chef est responsable des arbitres et marqueurs de l'association. Il relève directement du président. Il doit s'assurer que des arbitres et marqueurs sont attirés à toutes les parties qui seront joués sur le territoire de St-Hubert pendant la saison, les tournois et les séries. Il s'occupera aussi de la formation, la supervision, la discipline et le remplacement des arbitres pendant la saison. Il devra se présenter aux réunions du CA lorsque demandé pour donner son rapport sur l'arbitrage et les cas à régler. Il devra envoyer au moins 4 fois par année, la liste des parties à payer aux arbitres et marqueurs au directeur des finances. Il tient à jour tous ses dossiers et s'assure de la transmission de ces dossiers à son successeur.

Art. 6.3 Contraintes

Les neuf (9) postes du CA sont entièrement bénévoles et non-rémunérés de quelques façons que ce soit. Tout manquement à ce présent article est punissable par un renvoi automatique du CA.



A.H.M. LES JETS DE SAINT-HUBERT INC.

CHAPITRE VII – LE COMITÉ EXÉCUTIF

Art. 7.1 Composition

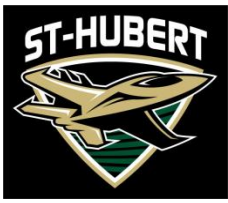
Le CE se compose de cinq (5) personnes (membres) provenant du CA. Ils forment le bureau de direction des Jets de Saint-Hubert Inc.

Le CE se compose des postes suivants :

- a) Président
- b) Premier vice-président (administration)
- c) Deuxième vice-président (gestion hockey)
- d) Directeur des finances
- e) Secrétaire

Art. 7.2 Responsabilité du comité exécutif

- a) Il administre les affaires de l'organisme.
- b) Il planifie les réunions du CA.
- c) Il dépose les propositions de règlement des différents comités au CA pour adoption.
- d) Il fait mensuellement rapport au CA.
- e) Il fait un rapport exact de toutes ses activités, de ses opérations financières et fait part de ses projets lors de l'AGA.



A.H.M. LES JETS DE SAINT-HUBERT INC.

CHAPITRE VIII – LA PROCÉDURE D'ÉLECTION

Art. 8.1 Avis de convocation

L'avis de convocation pour l'AGA au cours de laquelle il y aura élection, doit être accompagné d'un document contenant l'information suivante :

- a) les noms des administrateurs du CA qui ont terminé leur mandat d'une période de deux (2) ans.
- b) les noms des administrateurs du CA qui ont quitté en cours de mandat et pour lesquels il resterait un (1) an à leur mandat.
- c) les noms des administrateurs du CA qui sont toujours en poste et pour lesquels il reste une période d'un (1) an à leur mandat.

Art. 8.2 Éligibilité

Pour être éligible au CA des Jets de Saint-Hubert Inc., le candidat doit démontrer être résident de l'arrondissement de Saint-Hubert et être âgé de dix-huit (18) ans ou plus. Le candidat doit vouloir œuvrer dans le domaine du hockey mineur et servir le mieux possible les intérêts des Jets de St-Hubert Inc.

Art. 8.3 Représentant de la ville de Longueuil

Le représentant de la ville de Longueuil a pour fonction de recevoir les mises en candidature des membres de l'association aux fonctions d'administrateur.

Le représentant de la ville de Longueuil est responsable de :

- a) Diffuser les critères d'éligibilité (voir article 8.4) pour être candidat à un poste de l'association; ainsi que les bulletins de mise en nomination auprès des membres de l'association;
- b) S'assurer que les mises en nomination sont conformes;
- c) Faire connaître au conseil d'administration les candidats dont la mise en nomination est conforme aux critères établis au moins dix (10) jours avant la date d'élection;
- d) Préparer ou faire préparer les bulletins de vote qui serviront aux élections;
- e) Tenir des élections.

Art. 8.4 Présentation des candidatures

Tout membre actif ou participant intéressé à poser sa candidature doit remplir le bulletin de mise en nomination dûment signé par au moins deux (2) membres actifs ou participants de l'association;

Le candidat doit être âgé de Dix-huit (18) ans et plus.

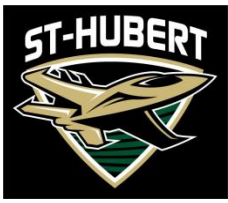
Le bulletin de mise en nomination doit contenir les renseignements suivants : prénom et nom du candidat, date de naissance, adresse, numéro de téléphone, signature du candidat et poste désiré;

Le bulletin de mise en candidature doit être transmis au représentant de la ville au moins quinze (15) jours avant la date de l'assemblée générale; Le formulaire doit être posté ou remis en main propre au représentant de la ville. Il ne peut pas être transmis en fichier joint à un courriel ni transmis par télécopie.

Le formulaire transmis doit comporter des signatures originales et non photocopiées ou numérisées.

Le bulletin de mise en candidature sera disponible sur le site des Jets soixante (60) jours avant la date de l'AGA. Le candidat devra l'imprimer, obtenir les deux (2) signatures et le transmettre au représentant de la ville.

Une personne candidate à plusieurs postes doit remplir un formulaire de mise en candidature distinct pour chacun des postes. Cependant, elle ne pourra pas être élue à plus d'un poste.



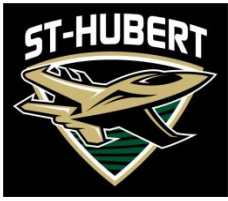
A.H.M. LES JETS DE SAINT-HUBERT INC.

Il y aura une section réservée au candidat désirant exposer, avant la période de votation, leurs réalisations dans l'association, les motifs qui les amènent à poser leur candidature et les projets qu'ils prévoient réaliser; Le candidat sera libre de l'utiliser ou non et devra transmettre l'information au directeur site internet pour qu'elle soit publiée.

À défaut de candidature, le comité d'élection procède à un appel de candidatures directement du parquet de l'assemblée. Les candidatures sont appelées dans l'ordre décrit aux présents règlements généraux.

Art. 8.5 Procédure d'élection

- a) L'assemblée élit parmi les personnes présentes, un président et un secrétaire d'élection qui acceptent par ce fait de renoncer à leur droit de vote et à leur éligibilité d'être mis en nomination comme administrateurs de l'organisme.
- b) Le président d'élection annonce à l'assemblée les postes au conseil d'administration à combler pour un terme de deux (2) ans et ceux laissés vacants pour un terme de un (1) an.
- c) Les étapes suivantes seront faites pour chacun des postes à combler, un à la fois, dans l'ordre indiqué à l'ordre du jour de l'AGA.
- d) Le président d'élection informe l'assistance des candidatures reçues par le représentant de la ville de Longueuil pour le poste en élection.
- e) Si le poste a reçu au moins une candidature dans le délai prescrit, aucun autre candidat ne pourra s'ajouter au bulletin de vote pour le poste en élection durant l'AGA.
- f) Si un candidat à un poste a été élu à un poste précédent, son nom sera retiré du bulletin de vote pour les postes qui restent à combler.
- g) Pour les candidatures qui restent sur le bulletin de vote, le président de l'élection demandera à chacun des candidats s'il désire toujours être candidat au poste en élection. Si le candidat se désiste, son nom sera retiré du bulletin de vote.
- h) S'il ne reste qu'un seul candidat sur le bulletin de vote, le candidat sera élu par acclamation et on passera au point suivant à l'ordre du jour.
- i) S'il y a plus d'un candidat sur le bulletin de vote, on procède au vote par scrutin secret parmi les membres présents à l'AGA.
- j) Si aucune candidature n'a été reçue par le représentant de la ville de Longueuil durant le délai prescrit ou qu'il n'y a plus aucun candidat sur le bulletin de vote après un retrait ou un désistement, le comité d'élection procèdera à un appel de candidatures directement du parquet de l'assemblée :
 1. Le président de l'élection déclare qu'il est prêt à recevoir les mises en candidatures pour le poste en élection en cours.
 2. Tout membre présent devient candidat à la condition d'être proposé par un autre membre présent. Le candidat proposé lors de l'AGA est libre d'accepter ou de refuser sa candidature.
 3. S'il y a qu'un seul candidat proposé, il sera élu par acclamation.
 4. S'il y a plusieurs candidats au poste en élection, on procède à un vote par scrutin secret.
 5. Si aucun candidat n'est proposé, le poste en élection sera déclaré vacant par le président d'élection et on passera au point suivant à l'ordre du jour.
- k) Pour faciliter la tenue du vote, les candidats en élection se présentent à l'avant. Le président d'élection leur attribue à chacun un numéro qui sera visible durant la tenue du vote.
- l) Le président d'élection demande à tous les membres de se présenter au secrétaire de l'élection et un bulletin de vote sera remis à chacun. Par la suite, les bulletins de vote sont recueillis dans une boîte de scrutin et le décompte fait.
- m) Le président d'élection annonce les résultats du vote et déclare élu le candidat qui a reçu le plus grand nombre de votes. En cas d'égalité, on refait la procédure au point g) de cette procédure.
- n) Une fois que tous les postes à combler à l'ordre du jour seront terminés, le président d'élection présente les administrateurs du nouveau conseil d'administration.



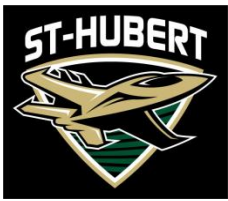
A.H.M. LES JETS DE SAINT-HUBERT INC.

Art. 8.6 Procuration

Aucune mise en candidature ni aucun vote ne sera accepté par procuration.

Art. 8.7 Précisions

- a) Un membre qui démissionne durant l'année en cours, ne peut se présenter comme administrateur à l'AGA suivante pour la prochaine saison complète.
- b) En cas de poste vacant, le CA peut décider par résolution de nommer un administrateur par intérim, qui occupera un deuxième poste tout en conservant les fonctions pour lesquelles il a été élu lors de l'AGA.



A.H.M. LES JETS DE SAINT-HUBERT INC.

CHAPITRE IX – LA RÉGIE INTERNE

Art. 9.1 Exercice financier

L'exercice financier de l'organisme se termine le 30 avril de chaque année et ce, à compter de 2014.

Art. 9.2 Documents officiels

Les documents officiels, sauf la correspondance courante, doivent être signés par le président et le secrétaire, à moins qu'une ou plusieurs personnes en soient en lieu et place nommément chargées par résolution du CA.

Art. 9.3 Abrogation et modifications des règlements

- a) Ces RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX resteront en vigueur jusqu'à la modification ou abrogation par l'AGA ou lors d'assemblée spéciale.
- b) L'AGA pourra abroger ou modifier ces RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX pourvu que l'avis de convocation en fasse mention.

Art. 9.4 Assurance

L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR SAINT-HUBERT INC. (JETS DE SAINT-HUBERT) protège les membres au moyen d'une assurance de la F.Q.H.G. (aussi connu sous le nom de Hockey Québec).

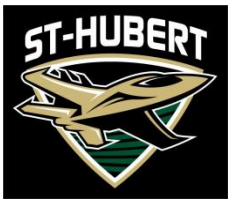
Art. 9.5 Durée

Les membres du CA demeurent en fonction jusqu'à la prochaine AGA.

Art. 9.6 Membre du CA comme entraîneur-chef ou entraîneur-adjoint

Un membre votant du conseil d'administration ne peut pas être entraîneur-chef. Mais il peut être entraîneur-adjoint dans une équipe de l'organisation avec les règles suivantes :

- a) Un membre du CA pourra être entraîneur-adjoint une fois l'équipe formé.
- b) Aucun membre du CA ne pourra être entraîneur-chef à moins d'un remplacement ou une occasion exceptionnelle et sera voté par le comité Gestion Hockey et ce pour une période précise de transition.
- c) Un membre du comité Gestion Hockey perdra son droit de vote s'il est impliqué dans une décision et ne pourra pas participer aux décisions.
- d) Aucun membre du CA désirant se porter volontaire comme entraîneur-adjoint ne peut s'imposer comme entraîneur-adjoint.
- e) Aucun membre du CA désirant se porter volontaire comme entraîneur-chef ne peut se nommer et il doit démissionner.
- f) Un membre du CA étant entraîneur-adjoint ne pourra s'occuper de problème relié à sa classe.
- g) Le directeur technique pourra être consulté par le comité Gestion Hockey pour les nominations d'entraîneurs adjoints impliquant un membre du CA.



A.H.M. LES JETS DE SAINT-HUBERT INC.

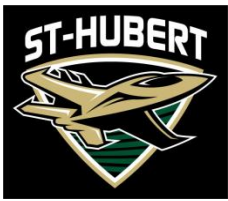
ANNEXE I – LOGOS



Logo utilisé dans un cadre administratif

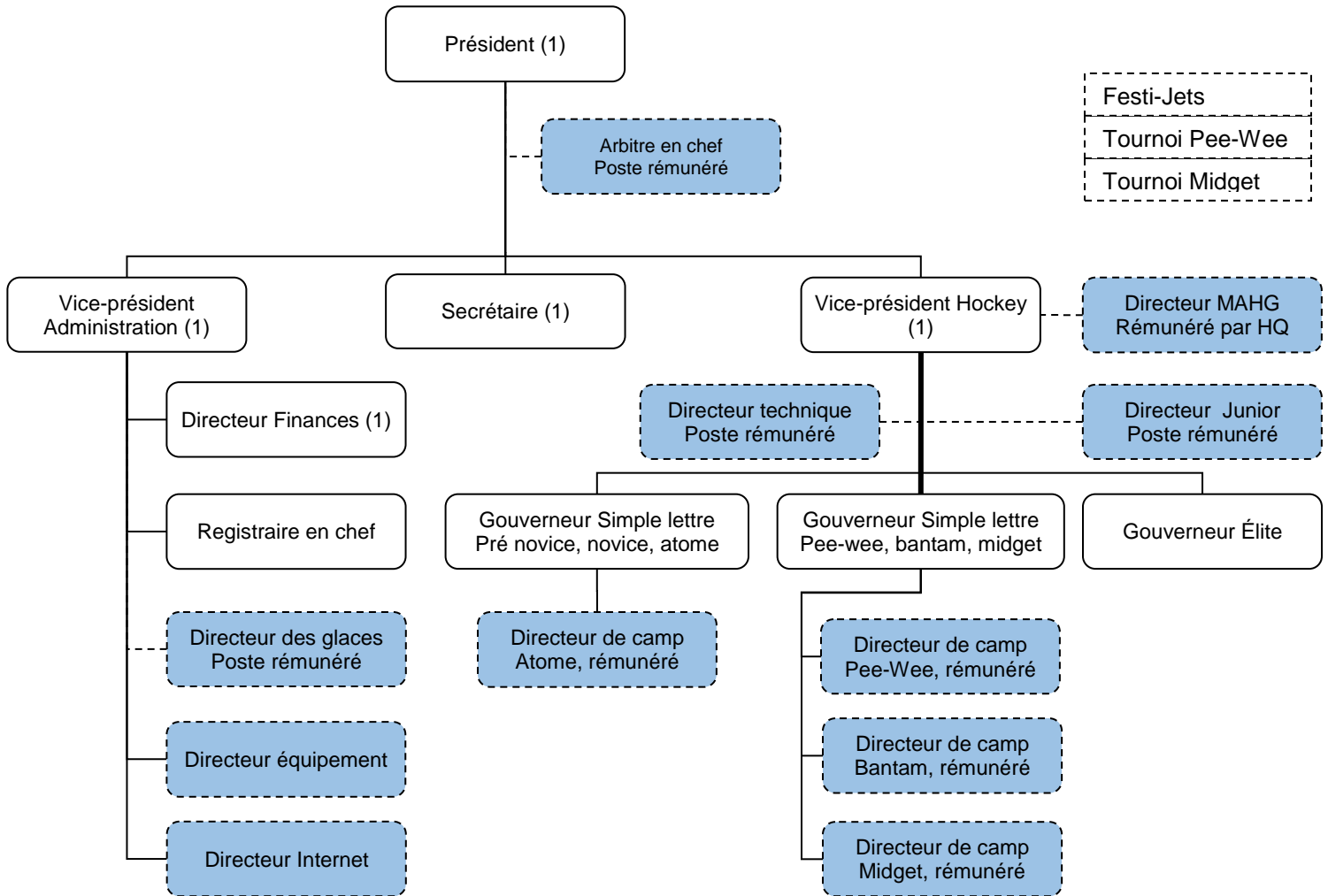


Logo utilisé dans un cadre marketing/visibilité

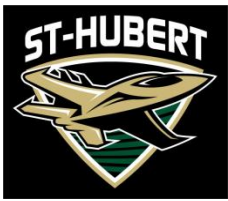


A.H.M. LES JETS DE SAINT-HUBERT INC.

ANNEXE II – ORGANIGRAMME DES JETS DE ST-HUBERT

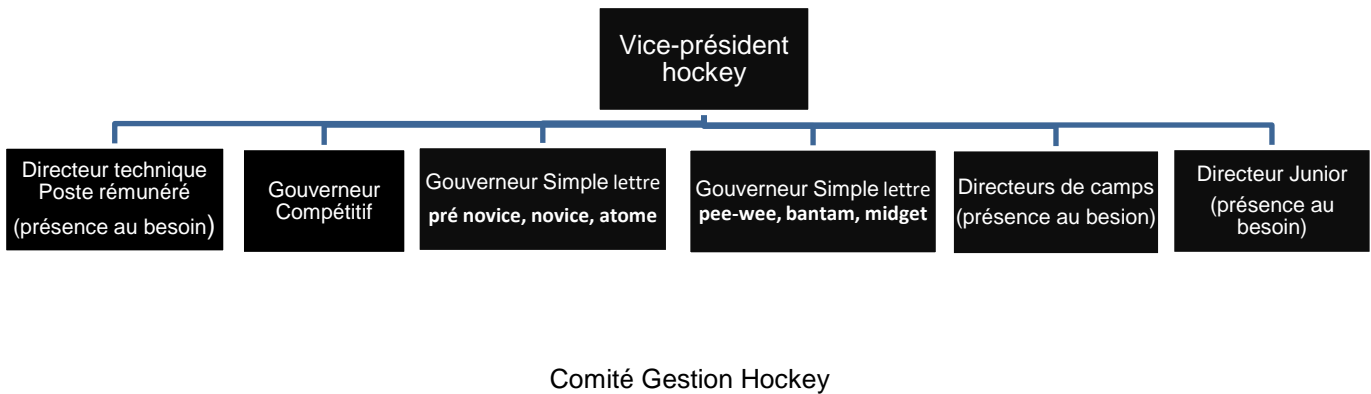
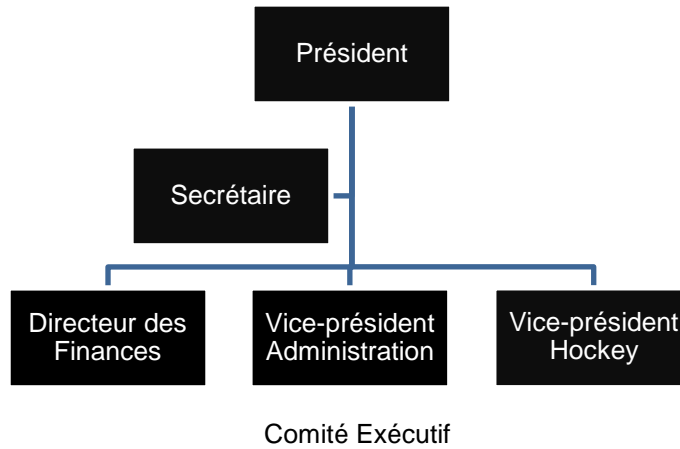


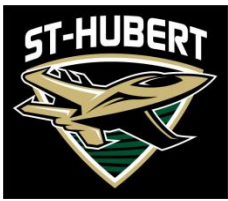
- 1 : Comité exécutif
- Poste élu par l'AGA
- Poste choisi par le CA, non-votant



A.H.M. LES JETS DE SAINT-HUBERT INC.

ANNEXE III – ORGANIGRAMMES DES SOUS-COMITÉS





A.H.M. LES JETS DE SAINT-HUBERT INC.

ANNEXE IV – DÉCLARATION D'INTÉRÊT

FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Je, soussigné(e) _____,

domicilié (e) au _____

déclare ce qui suit (poste) :

Je suis _____ au sein du conseil d'administration de l'association de hockey mineur des Jets de Saint-Hubert.

Afin de me conformer aux **RÈGLES D'ÉTHIQUE DES ADMINISTRATEURS** et au code civil du Québec et afin d'éviter que mon intérêt personnel soit en conflit avec celui de l'association de hockey mineur des Jets de Saint-Hubert.

Je dénonce au conseil d'administration de l'association de hockey mineur des Jets de Saint-Hubert mes intérêts, qu'ils soient directs ou indirects, dans les entreprises suivantes qui ont ou qui sont susceptibles d'avoir des contrats avec l'association de hockey mineur des Jets de Saint-Hubert.

En conséquence, je m'abstiendrai de participer à tout débat et à toute décision sur l'octroi de tout contrat à moi-même ou aux entreprises susmentionnées dans lesquelles j'ai un intérêt direct ou indirect.

Je déclare qu'à ma connaissance les renseignements contenus dans ce formulaire sont exacts et je m'engage également à révéler tout nouvel intérêt que je pourrais avoir dans l'avenir.

En foi de quoi, j'ai signé à _____, ce _____ jour de

_____ 20 _____

Signature : _____